



Sud Education Calvados

8 rue Ampère - 14123 Cormelles le Royal

02 31 24 23 36 - 06 72 67 50 13

Courriel : sudeduc14@free.fr

Site : www.sudeduc14.fr

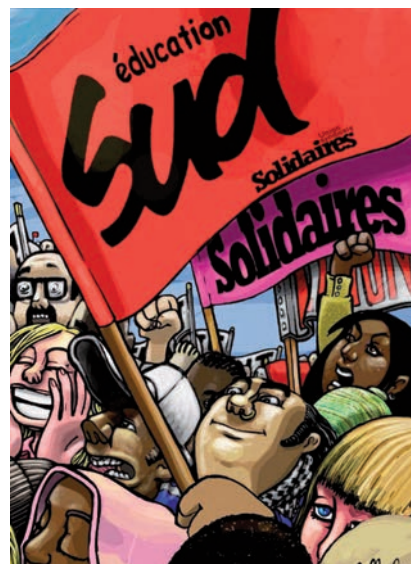


Infos SUD Éducation Calvados

n° 67 - 4 mars 2016

Mutations intra-départementales 2016 1er degré, réunions d'informations syndicales et stages de formation syndicale

Page 1 - Edito
Page 1 - Les stages organisés par SUD Education Calvados
Page 2 - Règles communes de gestion des opérations de mouvement
Page 3 - Fiche mouvement (*suivi individuel*)
Page 4 - Fiche de suivi de vos élu-e-s
Page 5 - Réunions d'Informations Syndicales - Modèle de lettre RIS
Page 6 - Territorialisation de l'école et retour des EPEP
Page 7 - Bulletin d'adhésion
Page 8 - SUD et Solidaires



En 2012, François Hollande déclarait «L'encadrement doit être renforcé en particulier dans les écoles qui cumulent le plus de difficultés».

Pour la rentrée 2016, ce propos restera, dans de nombreuses écoles, une promesse de campagne. Pour que les conditions d'une réelle refondation soient remplies, il faudrait d'abord un budget suffisant et des créations de postes en regard des besoins. Après la casse du service public d'éducation des années 2007-2012, l'École subit maintenant les effets de la politique d'austérité. Sur tant d'aspects, nos collègues ne perçoivent ni changements favorables, ni réelle vision du système éducatif. Ce ne sont pas les deux postes qui seront créés à la rentrée prochaine dans le Calvados qui permettront de modifier cet état de fait.

SUD éducation soutiendra toutes les luttes pour obtenir les moyens nécessaires dans toutes les écoles, dans tous les établissements. Il nous faudra imposer une rupture avec l'austérité et un budget à la hauteur des besoins pour le service public afin que l'égalité des droits soit une réalité quotidienne.

SUD EDUCATION ORGANISE DES STAGES

Spécial AESH, AED, AVS, EVS...

Ouvert à tous les personnels précaires non enseignants.

Faites circuler l'info dans vos écoles. Pour plus de renseignements, veuillez nous contacter.

Le 22 avril 2016 à Cormelles le Royal

Plus d'infos : http://www.sudeduc14.fr/pdf/journaux/sud_education_calvados/journal_sud_66_2016_02_26_supp_01.pdf

Conditions de travail - module 2

Les 26 et 27 mai 2016

Pensez à vous inscrire un mois avant le stage - délai de rigueur - cf page 5

Règles communes de gestion des opérations de mouvement

Documents de référence :

Note de service ministérielle n°2015-185 du 10 novembre 2015, parue au bulletin officiel spécial n°9 du 12 novembre 2015.

Comment ?

Les vœux doivent être saisis dans i-prof, application SIAM à l'adresse suivante : <http://www.ac-caen.fr> (*lien i-prof*) pendant la période d'ouverture de l'application SIAM dans l'ordre de préférence à partir de la liste des postes déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants. **30 vœux** sont possibles.

Qui ?

- Les enseignant-e-s titulaires sans poste à la rentrée 2016 :
 1. dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
 2. nommé-e-s à titre provisoire pour l'année scolaire en cours ;
 3. intégré-e-s au titre des permutations informatisées : celles et ceux-ci communiqueront une attestation sur l'honneur permettant de calculer leur barème dans les délais indiqués dans l'annexe 5 relative au calendrier ;
 4. actuellement sans affectation (*réintégration après détachement, disponibilité, congé parental, congé de longue durée,...*) ;
 5. s'engageant dans une formation CAPA-SH : ils/elles devront formuler au moins 5 premiers vœux dans l'option pour laquelle leur candidature est retenue sur liste principale.
- Les fonctionnaires stagiaires nommé-e-s au 1^{er} septembre 2015
- Les enseignant-e-s titulaires d'un poste qui souhaitent en changer.

La fiche de calcul de barème est donnée à titre indicatif et ses indications s'appuient sur les travaux du dernier groupe de travail auquel nos élu-es ont assisté. A l'heure où nous imprimons ce journal, la note départementale définitive n'est pas encore sortie.

Si votre barème est différent pour certains vœux spécifiques, n'hésitez pas à remplir des fiches de barème différentes en indiquant le vœu auquel cette fiche se rattache.

Le barème étant parfois spécifique en ASH, nous contacter si besoin.

Dates à retenir :

- **Mi Mars** : Diffusion de la note départementale relative au mouvement départemental des enseignant-e-s du 1^{er} degré – rentrée 2016.
- **Jeudi 31 mars** : Date limite de réception des demandes de priorité au titre de la BOE au PSEP et auprès du médecin de prévention.
- **Du samedi 9 avril au dimanche 24 avril** : Saisie des vœux dans SIAM.
- **Lundi 25 avril** : Date limite de réception des attestations sur l'honneur des enseignant-e-s intégrant le département dans le cadre des permutations informatisées pour le calcul du barème.
- **Lundi 25 avril** : Envoi des confirmations de vœux dans i-prof.
- **Vendredi 13 mai** : Groupe de travail avec les représentant-e-s des personnels sur les vœux et barèmes, sur les situations présentées au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).
- **A partir du vendredi 13 mai au soir** : Message dans i-prof à l'attention des enseignant-e-s ayant demandé une priorité de mutation au titre du handicap
- **Jeudi 2 juin** : Commission Administrative Paritaire Départementale relative au mouvement principal.
- **Vendredi 1^{er} juillet** : Groupe de travail relatif à la première phase d'ajustement (*sous réserve du besoin*).
- **Mardi 30 août** : Groupe de travail relatif à la deuxième phase d'ajustement.

L'exercice à temps partiel : ce que disent les textes

La qualité de stagiaire CAPA SH implique un exercice à temps complet. Il en est de même pour les fonctions de titulaire remplaçant-e (*brigade départementale*) qui se verra affecté-e durant la période d'exercice à temps partiel sur un poste fractionné compatible avec sa quotité de service. Les responsabilités de direction ne peuvent par nature être partagées. Le bénéfice du temps partiel a pour conséquence une affectation dans d'autres fonctions (*cf décret n°82-624 du 20 juillet 1982*). Cela implique qu'un-e PE titulaire d'une direction et demandant un temps partiel de droit à la rentrée 2016, sera affecté-e à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire sur un poste d'adjoint-e, dans la même école, le cas échéant dans une école à proximité. Les enseignant-es chargé-es d'école une classe ne sont

pas concerné-es par ces dispositions. Celles-ci ne s'appliquent pas aux situations antérieures à la rentrée 2011.

La règle de nomination sur les postes de l'ASH est modifiée, s'agissant des enseignant-es s'engageant à suivre la formation en option D, comme suit : les enseignant-es s'engageant à suivre pendant un an la formation CAPA SH et occupant déjà un poste figurant sur la liste de la note départementale priment sur l'ensemble des enseignant-es, y compris celles et ceux possédant le titre requis pour conserver ce poste pendant la formation.

Pour les affectations sur postes à profils ainsi que les modalités d'affectation en phase d'ajustement, nous contacter.

N'hésitez pas à consulter vos élu-e-s SUD EDUCATION :

Titulaires :

- Philippe MICHEL
- Jennifer LEONARD

Tél : 02 31 24 23 36 - 06 72 67 50 13

Mél : sudeduc14@free.fr

Suppléant-e-s :

- Claire BAZEMO
- Pascal BACQUEY

Fiche de calcul de barème

NOM : Fonction

<p>Ancienneté dans le poste actuel</p> <ul style="list-style-type: none"> Titulaire : 1 point par an, non plafonnée, arrêtée au 31 décembre de l'année scolaire en cours
<p>Priorité légale : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Enseignant-e-s pour eux-mêmes BOE : 100 points ou Enseignant-e-s BOE pour eux-mêmes, leur conjoint-e ou ayant un-e enfant reconnu-e handicapé-e ou malade : 800 points sur les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.....
<p>Priorités réglementaires : Mesures de carte scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> 120 points sur les postes de même nature de l'école..... 100 points sur les postes de même nature des autres écoles de la commune..... 20 points sur les postes de même nature hors de la commune.....
<p>Situation professionnelle</p> <p><u>Exercice en Éducation prioritaire</u> (minimum 50% par année scolaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - REP+ : 30 points au bout de 5 ans d'exercice dans la même école sur l'ensemble des vœux (<i>les années au cours de laquelle l'école était classée en RRS sont comptabilisées</i>)..... - REP : 20 points au bout de 5 ans d'exercice dans la même école sur l'ensemble des vœux (<i>les années au cours de laquelle l'école était classée en RRS sont comptabilisées</i>) <p><u>Exercice dans une école ou un établissement sortant de l'éducation prioritaire à la rentrée 2016</u></p> <p>10 points sur les vœux en éducation prioritaire durant les mouvements 2016, 2017, 2018</p> <p><u>Intérim de direction exercé pour la totalité de l'année</u> (<i>sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude</i>)</p> <p>150 points sur le poste occupé durant l'intérim de direction,, s'il est demandé en 1er vœu.....</p> <p><u>Exercice à titre provisoire d'un poste relevant de l'ASH</u> (<i>enseignant-es non engagé-es dans une formation ASH</i>)</p> <p>150 points sur le poste relevant de l'ASH occupé à titre provisoire s'il est demandé en 1er vœu.....</p> <p><u>Exercice à l'ITEP d'EVRECY ou à l'IMPRO de DEMOUVILLE</u> (<i>titulaires de l'option D, sortant de formation ou entrant en formation CAPA SH option D</i>)</p> <p>100 points au bout de 3 ans d'exercice sur le même poste sur l'ensemble des vœux</p>
<p>Directeur/trice d'école de 2 classes et plus lorsque la direction change de groupe après suppression ou création d'une classe</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 points sur les directions du même groupe 20 points sur les directions d'autres groupes
<p>Ecole 2 classes transformée en 1 classe</p> <p>si le/la dernier-e nommé-e est l'adjoint-e</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 points sur la commune 20 points hors de la commune <p>si le dernier-e nommé-e est le directeur/trice</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 points sur la direction 1 classe si l'adjoint ne souhaite pas la conserver 20 points sur les directions d'autres groupes.....
<p>Ecole 1 classe transformée en 2 classes (<i>sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude</i>)</p> <p>L'enseignant-e est automatiquement réaffecté-e sur le poste d'adjoint-e, et bénéficie de 100 points sur le poste de direction si elle ou il demande ce poste</p>
<p>Fusion d'écoles</p> <p>En cas de direction à profil pour l'école fusionnée (motif invoqué : nombre de classes, éducation prioritaire, enseignements spécifiques...), la procédure décrite en annexe 4 s'applique : les points 1 et 5 sont alors sans objet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Le directeur/trice réaffecté-e :</u> <ol style="list-style-type: none"> La personne la plus ancienne dans le poste est automatiquement réaffecté-e sur la direction de l'école créée S'il/elle souhaite partir, il/elle bénéficie de 200 points sur l'ensemble des directions du groupe auquel appartient son école avant fusion et des groupes inférieurs Il/elle bénéficie de 150 points de plus pour une affectation sur un poste d'adjoint-e de la nouvelle école fusionnée..... Il/elle conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant fusion..... <u>La personne la moins ancienne dans le poste de direction :</u> <ol style="list-style-type: none"> Il/elle bénéficie de 200 points sur le poste de direction en cas de départ du/de la titulaire A défaut, il/elle bénéficie de 200 points sur l'ensemble des directions de 2 à 11 classes du département Il/elle peut également bénéficier, si le/la premier-e directeur/trice ne l'utilise pas, de 150 points sur un poste d'adjoint-e de la nouvelle école fusionnée..... Il/elle conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant fusion.....
<p>Fermeture d'école</p> <ul style="list-style-type: none"> Le/la directeur/trice bénéficie de 200 points sur l'ensemble des directions de 2 à 11 classes du département.....
Total :

Mouvement intra-départemental 2016

Fiche de suivi par vos élu-e-s



NOM :	Prénoms :
Fonction :	Né-e le :
Titularisé-e le :	Adresse :
Mel :	Tél :

SITUATION ADMINISTRATIVE :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Titulaire adjoint-e | <input type="checkbox"/> Affectation provisoire |
| <input type="checkbox"/> Titulaire directeur/trice | <input type="checkbox"/> Stagiaire |
| <input type="checkbox"/> Titulaire brigade | <input type="checkbox"/> Enseignant-e spécialisé-e |

ECOLE ou ETABLISSEMENT d'affectation ou de rattachement

Ville :

TYPE DE DEMANDE

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pour convenance personnelle | <input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire |
| <input type="checkbox"/> Priorité de mutation au titre du handicap | |
| <input type="checkbox"/> Autre | |
| | |

VOEUX :

1	15
2	16
3	17
4	18
5	19
6	20
7	21
8	22
9	23
10	24
11	25
12	26
13	27
14	28
	29
	30

SUD Education organise des réunions d'informations syndicales :

Samedi 19 mars 2016

Mercredi 27 avril 2016

de 9h à 12h dans nos locaux, 8 rue Ampère à Cormelles-le-Royal

Pour rappel, comme le prévoit le **décret modifié n°82-447 du 28 mai 1982** relatif au droit syndical, nous avons droit à 9h d'informations syndicales sur notre temps de travail. 3h peuvent être prises sur notre temps face à élève, les autres sont à déduire des 108h. Les collègues devront présenter une organisation interne d'école en prévenant l'IEN de leur participation à ces RIS (cf. lettre modèle).

L'IENA nous a rappelé l'année dernière que les IEN pourront refuser au motif que les conditions d'accueil, de surveillance et d'enseignement des élèves ne sont pas respectées. **Pour faire vivre ce droit**, nous vous invitons à venir vous informer, échanger et débattre lors de ces réunions d'informations syndicales.



Notre organisation syndicale continuera d'intervenir auprès du ministère pour que le droit syndical s'applique aux enseignant-e-s du 1er degré comme aux autres personnels de l'Éducation Nationale, de demander le retrait de ce décret (et notamment de l'article 4) et la réécriture d'un nouveau décret pour permettre aux PE de **disposer des mêmes droits syndicaux que les autres agent-e-s**. Elle revendique que les personnels puissent assister aux réunions d'informations syndicales de leur choix sans restrictions.

Nous vous proposons une lettre à adapter selon que vous souhaitez participer le samedi matin (*déductible des 108h*) ou en soirée à envoyer à votre supérieur **au moins 48h à l'avance**.

NOM prénom

école de rattachement

à..... le

Monsieur le Directeur Académique,
S/c de M ou Mme l'IEN de la circonscription
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados
2, place de l'Europe
14 200 Hérouville-St-Clair

Objet : réunions d'informations syndicales

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à la loi, je participerai à la réunion d'information syndicale proposée par Sud Education Calvados (date.....) deà(horaires) et que conformément à la loi, je récupérerai ce temps en le déduisant de mes 108h.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Académique, l'assurance de mon attachement au service public de l'éducation nationale.

Signature

Territorialisation de l'école et retour des EPEP

Les gouvernements successifs tentent depuis des années de restructurer l'école primaire à travers diverses réformes inscrites notamment dans le cadre des lois de décentralisation.

Chaque ministre ou gouvernement successif a ainsi, par le biais de rapports, de notes, d'enquêtes, voulu démontrer que l'école primaire ne fonctionnait pas bien et qu'il était de son devoir de la réformer et de la restructurer.

Le fonctionnement des écoles tel qu'il existe encore, c'est à dire sans chef d'établissement, ne peut évidemment satisfaire les gouvernants libéraux pour qui les établissements et les écoles ne peuvent être dirigés que par un chefaillon dans le cadre d'un management de type libéral ! C'est ainsi que la création des EPEP qui prévoyait de mutualiser les moyens humains, pédagogiques et financiers au sein d'un même établissement, sur le modèle des établissements du secondaire avait été pensée.

Dans un premier temps abandonnée, cette création revoit ainsi le jour à travers les propositions faites dans un rapport de l'IGEN sur le « pilotage et fonctionnement de la circonscription du premier degré », daté de juin 2015 et publié en novembre.

Ce rapport préconise la remise en cause des circonscriptions, la mise en concurrence des écoles et des personnels, ainsi que l'instauration d'un nouvel échelon hiérarchique. Le statut de l'école publique en serait modifié, avec des conséquences sur le statut des personnels : il pourrait prendre la forme d'un EPEP (*établissement public du premier degré*) où le directeur ou la directrice deviendrait un chef d'établissement d'un groupement d'écoles dont la gestion des moyens et des personnels serait autonome et mutualisée. Dans cette perspective, les directions seraient associées à l'évaluation des enseignant-e-s dans le cadre des inspections. La seconde solution envisagée par ce rapport serait celle d'un EPSC (*établissement public du socle commun*) qui comprendrait un collège et les écoles élémentaires et maternelles de son secteur dont le modèle serait celui de l'organisation des REP +. Là encore, la gestion des moyens et des personnels serait autonome et mutualisée, avec des orientations pédagogiques uniformisées entre l'école et le collège. Une uniformisation qui serait simplifiée grâce au cycle 3 commun à l'école et au collège. Le dernier scénario transformerait les circonscriptions en pôles avec des contrats d'objectifs établis avec les collectivités territoriales.

Parallèlement, le premier ministre a confié au Sénateur Duran une mission sur « les conventions de ruralité et l'avenir des écoles en milieu rural » qui a pour but de travailler « pour amplifier la démarche de contractualisation avec les élus locaux en faveur de l'école rurale et de montagne ».

La mission doit s'appuyer sur des expérimentations comme celles menées en Ariège depuis la rentrée 2015-2016 où un protocole (*un contrat*) de trois ans a été signé entre les élu-e-s et le rectorat de l'académie de Toulouse. Le tout permettant prétendument de ga-

rantir la qualité des enseignements, voir d'améliorer les résultats scolaires des élèves, pointés, dans ce département, par le rectorat de Toulouse, comme inférieurs à la moyenne académique.

Là encore pour soutenir cette réorganisation qui n'a pour seul but que de faire des économies de postes et moyens, on retrouve les mêmes alibis pédagogiques soutenus pour le projet de réforme des EPEP : l'émiettement des écoles en zone rurale les fragiliserait et nuirait à la qualité de l'enseignement et donc aux résultats scolaires des élèves.

Tous ces projets de « restructuration » de l'école primaire sont guidés par les mêmes logiques et s'articulent autour de trois axes :

- L'adéquation du schéma territorial (*intercommunalité ou territoire*) du bassin scolaire et du bassin de vie, avec le transfert de nouvelles responsabilités aux communes en matière d'affaires scolaires, au travers d'un regroupement de communes ou d'une intercommunalité sous forme d'un E.P.C.I (*Établissement Public de Coopération Intercommunale*).
- La mutualisation des moyens : pour économiser des postes et des moyens, il faut regrouper les établissements pour augmenter le ratio élèves/enseignant-e-s.
- La casse du statut des enseignant-e-s avec la mise en place des contrats d'objectifs et l'instauration d'une hiérarchie directe ou intermédiaire au sein des instances et de l'école.

Tous ces projets sont en cohérence avec l'ensemble des réformes entérinées et mises en œuvre dans le cadre de la « refondation de l'école » : Socle commun, nouveaux programmes et réforme des cycles avec le cycle 3 commun à l'école et au collège ; rythmes scolaires et continuité entre les temps scolaires et périscolaires ; réforme de l'éducation prioritaire et moyens soumis à des contrats d'objectifs pour trois ans ; casse des statuts, multiplication des postes à profil, accroissement de la précarité...

Avec les mêmes conséquences : renforcement et multiplication des hiérarchies, mise en concurrence des établissements et des personnels, liquidations des petites écoles, uniformisation et formatage des pratiques pédagogiques. Avec les mêmes finalités : quel que soit le schéma retenu, ces nouvelles organisations permettront de poursuivre et aggraver la libéralisation du service public d'éducation en faisant de l'État le principal agent des politiques libérales.

Pour **SUD éducation**, les EPEP c'est toujours NON ! Nos réponses sont l'autogestion (*contre la hiérarchie et le management*), des directions collégiales (*contre le formatage*) et des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices.

Contre la territorialisation et la marchandisation de l'éducation, SUD éducation revendique une école égalitaire et émancipatrice qui s'inscrit dans un projet de société solidaire, démocratique, débarassée des inégalités.



8 rue Ampère
14123 CORMELLES LE ROYAL

Mel : sudeduc14@free.fr
Téléphone : 06 72 67 50 13 et 02 31 24 23 36



BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2015 – 2016

A remplir complètement même si vous avez adhéré l'année dernière

NOM : Adhésion
PRENOM : Réadhésion

ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit :
Code postal : Ville :
Tel : Ou
Mel :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Ville :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATEE, AESH, EVS...) : Temps complet
Statut (titulaire, stagiaire, non titulaire...) : Temps partiel
Discipline ou fonction exacte : Disponibilité

Montant de cotisation

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion de 2 à 4 chèques à l'ordre de Sud Education et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

Barème cotisations 2015-2016

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

En cas de situation financière difficile, notamment pour les non imposables, contacter le syndicat pour trouver une solution adaptée.

Les frais de Sud Education (local, courrier, téléphone, presse...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérent-e-s. Adhérer c'est permettre à notre syndicat de fonctionner et donc de faire entendre sa voix. Alors adhérez, faites adhérer à Sud Education.

66% de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)
⇒ coût réel de l'adhésion **34%** du barème ci-dessus (même si vous êtes non imposable).

Sud Education un syndicat de SOLIDAIRES

Un syndicat solidaire

Discriminations, précarité, droits des femmes, sans-papiers, etc., toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé. L'union syndicale Solidaires y contribue activement. (Elle regroupe les syndicats SUD et d'autres syndicats de différents secteurs professionnels). Partout, la solidarité doit l'emporter sur la recherche du profit.

Un syndicat unitaire et inter-catégoriel

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications, nous sommes un syndicat résolument inter-catégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation Nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade.

Un syndicat démocratique

Tous les mois, nos assemblées générales d'adhérent-e-s (*ouvertes aux sympathisant-e-s*) prennent les décisions d'orientation. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Avec SUD, pas de bureaucratie, vos élu-e-s et vos représentant-e-s partagent votre quotidien professionnel.


Un syndicat de lutte

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales.

Un syndicat de transformation sociale

SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (*salaires, conditions de travail, protection sociale, etc...*) mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité :

**pour une autre école,
une autre société.**



Pour être informé-e, retrouvez
SUD Education Calvados sur
www.sudeduc14.fr

Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS
8 rue Ampère
14123 Cormelles le Royal
02 31 24 23 36

Déposé le 4 mars 2016



Bulletin n°67 - 4 mars 2016

Bulletin premier degré SPECIAL MUTATIONS STAGES RIS

Directrice de la publication : Marie Guisnel

Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°.

CPPAP: 0116 S 5665

ISSN: 2101-6534

Imprimé par nos soins

Permanences au local

mercredi de 14h à 17h

jeudi de 9h à 17h

Vendredi de 14h à 17h